

RELOAD - PROTECTION SOCIALE Mutuelle - *Nouveautés et améliorations*

A partir du 1^{er} octobre, les prestations proposées par votre mutuelle et votre prévoyance IPECA évoluent et s'améliorent : elles correspondent à celles actuellement proposées par l'option Confortis 2.

GARANTIES SANTÉ

De nouvelles garanties :

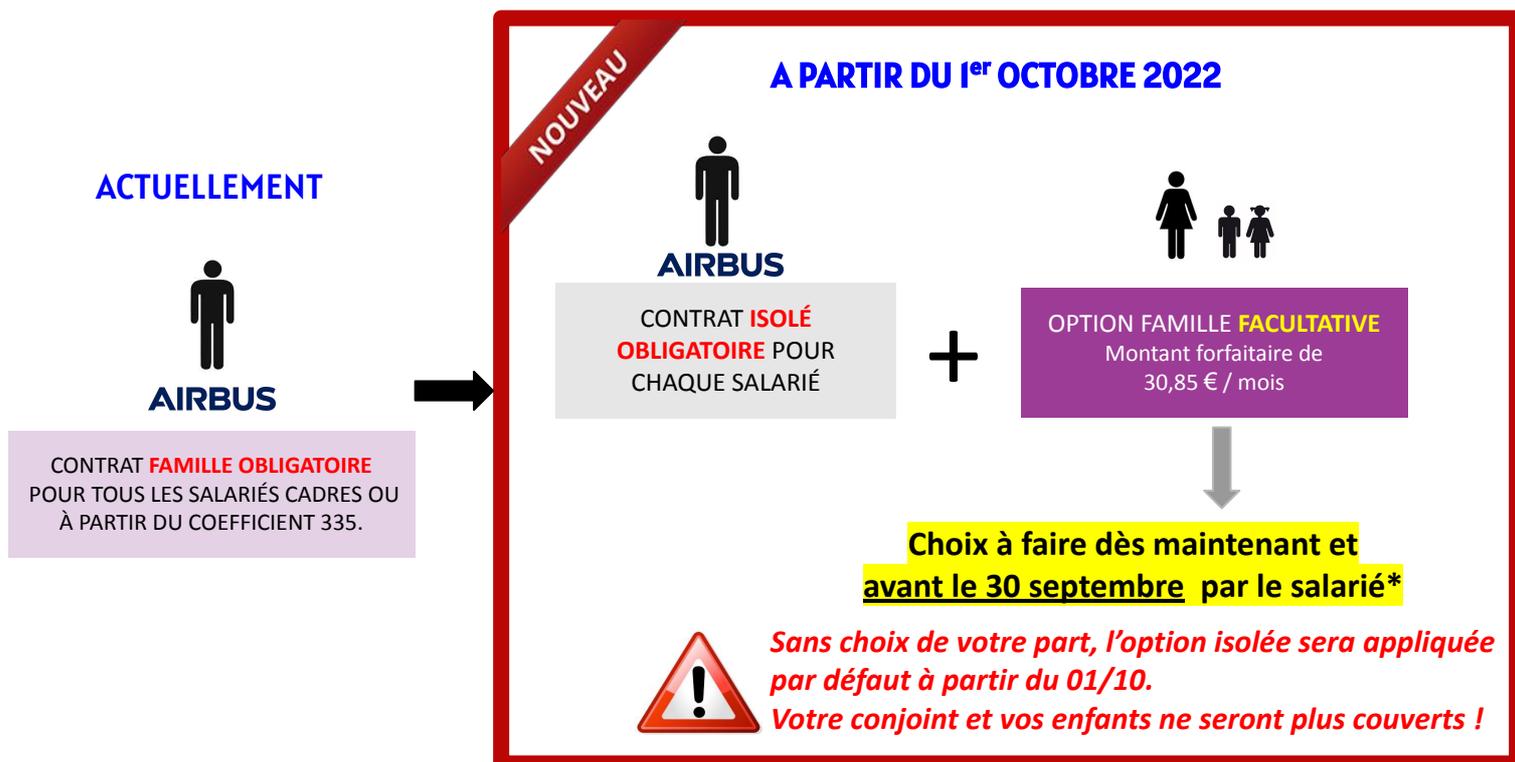
-  • **Forfait maternité / adoption** (150 €)
-  • **Dentaire** : implantologie (700 €/an) et parodontologie (200 €/an)
-  • **Médecine douce** (100 €/an) : forfait concernant les consultations d'ostéopathie, chiropractie, étioopathie, diététique, podologie, psychomotricité, ostéodensitométrie et acupuncture
-  • **Panier automédication** (100 €/an) comprenant : trousse du voyageur incluant rhume et rhinite allergique, contraception Homme et Femme, sevrage tabagique et homéopathie
-  • **Vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale**

Des garanties améliorées :

-  • **Soins courants hors médicaments** : honoraires médicaux, analyses laboratoire...
-  • **Frais de séjour en établissements conventionnés et non conventionnés**, et divers frais (ex : frais d'accompagnement ou chambre particulière)
-  • **Optique** : verres pour équipements hors 100 % santé, chirurgie réfractive et lentilles
-  • **Soins et traitements dentaires** de toutes natures, hors prothèses 100 % santé

Retrouvez en détails les évolutions de vos garanties santé en cliquant [ICI](#)

COTISATIONS & OPTIONS FAMILLE



*L'ensemble des démarches est à faire à partir de votre espace personnel IPECA rubrique "actualité : Évolutions de vos garanties au 1er octobre 2022"

RELOAD - PROTECTION SOCIALE

F.A.Q. MUTUELLE

CONJOINT AYANT AUSSI UNE MUTUELLE OBLIGATOIRE DANS SON ENTREPRISE

?
R

Mon conjoint a déjà une mutuelle obligatoire avec des garanties supérieures dans son entreprise. Puis-je demander une dispense à Airbus pour être rattachée à la sienne ?

Oui, les dispenses sont possible mais uniquement si vous remplissez les conditions suivantes :

=> Vous devenez bénéficiaire d'une complémentaire santé obligatoire en tant qu'ayant droit (par exemple, l'entreprise de votre conjoint impose une complémentaire famille obligatoire. Dans ce cas, vous pourrez demander une dispense.)

=> Vous êtes salarié multi-employeurs au moment de votre embauche

=> Vous êtes couvert par une assurance individuelle santé au moment de l'embauche, et ce jusqu'au terme de cette assurance individuelle

=> Vous êtes en CDD, apprentissage ou temps partiel sous certaines conditions légales et conventionnelles.

La demande doit être formalisée dans un délai d'un mois à compter de l'embauche ou du fait générateur auprès de contact.dispense@airbus.com

Si vous ne remplissez pas l'une de ces conditions, vous devez obligatoirement être affilié en contrat isolé à IPECA. Mais vous pouvez être rattaché en tant que bénéficiaire sous le contrat famille de votre conjoint.

COUPLE TRAVAILLANT TOUS LES DEUX A AIRBUS

?
R

Je suis en couple avec un salarié Airbus. Est ce que l'un de nous deux peut bénéficier d'une dispense de cotisation ?

Non, il s'agit d'un contrat collectif obligatoire. Chaque salarié devra au minima être couvert par un contrat isolé.

?
R

Nous avons des enfants. Devons-nous obligatoirement cotiser chacun de notre côté à l'option famille ?

Non, cela n'est pas obligatoire. Un seul des deux salariés peut cotiser à l'option famille. Elle couvrira les enfants et le conjoint cotisant en isolé. Le complément conjoint s'appliquera donc sur ce dernier (et uniquement sur ce dernier).

?
R

Qu'est ce que le complément conjoint ?

Le complément conjoint s'applique pour le conjoint affilié en tant qu'ayant droit au contrat famille. Il bénéficiera d'un premier remboursement complémentaire avec son contrat isolé obligatoire. Il pourra transmettre un éventuel reste à charge en tant qu'ayant droit en famille facultatif.

ex : Mr Durand a des frais dentaires. Il se fait rembourser une partie de ses soins par IPECA sous son contrat isolé obligatoire. Il est aussi couvert par le contrat famille de Mme Durand. Il peut donc demander à IPECA un second remboursement complémentaire sur son reste à charge (dans les limites du contrat responsable notamment en optique et audiologie).

Vos délégués CFE-CGC sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations